



## Définitions d'abus

Janvier 2010

Attendu que le Réseau contre l'abus envers les personnes ayant un handicap (ci-après appelé « le Réseau ») reconnaît que l'abus envers les personnes ayant un handicap se situe dans un contexte de discrimination systémique touchant à tous les aspects de la société, dont les suivants :

- ✓ Logement;
- ✓ Emploi;
- ✓ Transports;
- ✓ Prestation de services;
- ✓ Relations interpersonnelles;

Attendu que le Réseau reconnaît que diverses dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires protègent les personnes handicapées contre la violence, le Réseau axera ses efforts sur les types de violence suivants :

1. Violence physique;
2. Abus sexuel;
3. Violence psychologique;
4. Exploitation financière ou matérielle;
5. Négligence et abandon;
6. Violence spirituelle.

### **Définition des types de violence**

#### **1. Violence physique :**

Douleur physique ou blessure intentionnelle :

- 1.1 Forme d'agression consistant notamment à manipuler avec rudesse ou d'une manière inappropriée, à empoigner, à frapper avec les mains, les pieds ou des objets, à tirer les cheveux, à mordre, à tordre un bras, à pousser, à pincer, à étrangler, à utiliser des armes et à enfermer, ainsi qu'à utiliser des moyens de contention dangereux ou à limiter la liberté de mouvement;
- 1.2 Administration d'une quantité excessive ou insuffisante de médicaments;
- 1.3 Retrait des aides requises (ex. : canne, chien-guide).

“Réseau contre l'abus envers les personnes ayant un handicap”  
Définitions d'abus- Janvier 2010

## **2. Abus sexuel :**

Acte sexuel auquel la victime n'a pas donné son consentement, tentative d'acte sexuel auquel la victime n'a pas donné son consentement, conduite sexuelle abusive, violence sexuelle sans contact et violence sexuelle non spécifiée :

- 2.1 Harcèlement sexuel de nature verbale et physique, attouchements non désirés (sur les organes génitaux, p. ex.), agression sexuelle, viol, batterie sexuelle, sodomie forcée;
- 2.2 Harcèlement sexuel de nature non verbale, stérilisation ou avortement forcé, refus de fournir de l'information ou une éducation sexuelle (sur le contrôle des naissances et l'accouchement, p. ex.).

## **3. Violence psychologique :**

Fait de causer intentionnellement de l'anxiété, des souffrances morales, de la culpabilité ou des craintes par des actes de nature verbale (ton de la voix; mots particuliers) ou non verbale, et conduite consistant à miner l'estime de soi d'une personne en rejetant ses opinions et ses besoins :

- 3.1 Actes de nature verbale : injures, insultes, menaces, cris, critiques constantes, intimidation, coercition, humiliations;
- 3.2 Actes de nature affective : isolement, privation d'affection ou de privilèges, manipulation, supplice du silence, menace de priver la personne de la présence de ses enfants;
- 3.3 Conduite consistant à nier qu'il y a eu violence; attribution de la responsabilité de la violence à la victime en lui disant que c'est de sa faute si c'est arrivé;
- 3.4 Abus de pouvoir.

## **4. Exploitation financière ou matérielle :**

Contrôle des ressources financières d'une personne sans son consentement, ce qui prive cette personne de son autonomie financière; vol, par un parent ou un aidant, d'argent ou d'objet de valeur :

- 4.1 Imitation de signature, mauvais usage de fonds, fraude, création de dettes;
- 4.2 Privation de fonds ou de l'accès à des ressources financières, ce qui oblige la personne à quémander son propre argent pour acquérir des articles dont elle a besoin;
- 4.3 Versement d'une allocation et fait d'exiger la justification des dépenses;
- 4.4 Destruction de biens ou d'articles personnels;
- 4.5 Conduite consistant à faire du mal aux animaux de la personne.

**5. Négligence et abandon :**

- 5.1 Défaut de répondre aux besoins essentiels (chauffage, nourriture, vêtements, propreté, soins personnels, soins médicaux, etc.) et d'assurer une supervision adéquate.

**6. Violence spirituelle :**

Conduite consistant à :

- 6.1 Empêcher la personne de se livrer à ses pratiques spirituelles;  
6.2 Ridiculiser les croyances spirituelles de la personne;  
6.3 Manipuler d'une manière irrespectueuse les objets à caractère spirituel de la personne.